

Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur
et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

7 OCTOBRE 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 7 OCTOBRE 2024 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Diminution du nombre d'étudiants dans les sections de l'enseignement».....	4
1.2	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Baisse inquiétante du nombre d'étudiants inscrits en formation initiale des enseignants».....	4
1.3	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Pénurie des enseignants et baisse inquiétante des inscriptions en sciences de l'éducation dans l'enseignement supérieur»	4
1.4	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Freins à l'accès aux études d'enseignement supérieur pour les jeunes vivant dans des zones où il y a un déficit d'offre».....	9
1.5	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «État des lieux des inscriptions en bachelier infirmier en soins généraux»	10
1.6	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Formation des médecins aux thématiques LGBTQIA+»	12
1.7	Question de M. Yves Evrard, intitulée «Avenir des hautes écoles en province de Luxembourg»	15
1.8	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Propos tenus par le pape, une pique de rappel pour l'importance de lutter contre les violences sexistes et sexuelles».....	16
1.9	Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Menaces de défédéralisation de la coopération académique»	19
1.10	Question de M. Octave Daube, intitulée «Alerte de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur le risque de la défédéralisation de la coopération au développement».....	19
1.11	Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Absence des écoles de commerce belges dans le classement mondial».....	23
1.12	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Reconnaissance des diplômes étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	25
1.13	Question de M. Martin Casier, intitulée «Vers un refinancement de l'enseignement supérieur?»	28

1.14	Question de M. Vincent Palermo, intitulée «Efforts en matière de simplification administrative»	30
1.15	Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Mode de calcul du score dans le cadre du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires»	33
1.16	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Répartition budgétaire et revue des dépenses de fonctionnement»	35
1.17	Question de M. Yves Evrard, intitulée «État de la dette»	36
1.18	Question de M. Yves Evrard, intitulée «Besoin de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	37
1.19	Question de M. Yves Evrard, intitulée «Pilotage budgétaire des organismes administratifs publics»	38
2	Ordre des travaux	40

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14h15.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Diminution du nombre d'étudiants dans les sections de l'enseignement»

1.2 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Baisse inquiétante du nombre d'étudiants inscrits en formation initiale des enseignants»

1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Pénurie des enseignants et baisse inquiétante des inscriptions en sciences de l'éducation dans l'enseignement supérieur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Guillaume Soupart (MR). – Les hautes écoles de Wallonie picarde constatent une diminution préoccupante de 30 % du nombre d'inscriptions dans les filières de formation des enseignants. Ce recul touche particulièrement les domaines comme les sciences, les mathématiques et le français. L'allongement de la durée du bachelier de trois à quatre ans et l'introduction du nouveau master pourraient expliquer cette baisse. Les étudiants préfèrent opter pour une formation plus longue, estimant que, s'ils doivent étudier quatre ans pour le bachelier, autant viser un diplôme universitaire complet.

Madame la Ministre-Présidente, quelles mesures prévoyez-vous pour rendre les filières de formation des enseignants en haute école plus attractives, notamment face à l'essor du nouveau master? Quelles sont vos initiatives pour revaloriser le métier d'enseignant? Comptez-vous dialoguer avec les établissements d'enseignement supérieur pour aborder ce problème et trouver des solutions adaptées?

Mme Valérie Dejardin (PS). – La Fédération Wallonie-Bruxelles n'échappe pas au phénomène de pénurie d'enseignants qui touche tous les pays membres de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE). La pénurie risque de s'accroître en 2026-2027, année lors de laquelle aucun enseignant ne sera diplômé en raison de l'allongement de la formation initiale des enseignants (FIE).

Pour répondre à la pénurie, le gouvernement propose diverses mesures, dont certaines me laissent plus que dubitative. Il s'agit notamment de la suppression de la statutarisation des enseignants, désormais clairement annoncée pour 2027, ou encore de l'utilisation des étudiants stagiaires en dernière année de formation, qui deviendront *de facto* des étudiants-enseignants.

Le renforcement de l'attractivité des filières pédagogiques, en leur donnant une plus grande visibilité, est une solution parmi d'autres. Je rappelle d'ailleurs l'existence de la campagne «Enseigner, plus qu'un métier», lancée par la précédente ministre de l'Éducation.

Madame la Ministre-Présidente, quelles sont les tendances des inscriptions dans la FIE pour la dernière rentrée académique? Existe-t-il d'importantes divergences entre les établissements du Hainaut et ceux des autres provinces? Quelles sont les sections les plus plébiscitées et quelles sont les plus critiques? Lors de la campagne d'inscription, avez-vous relevé des bonnes pratiques parmi les établissements qui sont parvenus à attirer un plus grand nombre d'étudiants? Disposez-vous des données attestant de la réussite de la cohorte d'étudiants ayant débuté leur cursus en 2023-2024? Enfin, comptez-vous entreprendre des actions en collaboration avec la ministre de l'Éducation pour susciter des vocations, comme l'avait fait Mme Désir durant son mandat ministériel?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le début de l'actuelle législature est marqué par une problématique majeure: la pénurie d'enseignants. L'actualité sur ce sujet ne rassure pas le monde de l'enseignement. La fin du système de nomination des enseignantes et enseignants est au centre des discussions et le calendrier est déjà annoncé, puisque les contrats à durée indéterminée (CDI) seront octroyés lors de la rentrée 2027, comme l'a indiqué la ministre de l'Éducation, Valérie Glatigny.

Si j'ouvre le dictionnaire «*Le Petit Robert*», j'y lis que l'inquiétude est définie comme «l'état pénible déterminé par l'attente d'un évènement, d'une souffrance que l'on craint, par l'incertitude où l'on est». Or, si l'inquiétude est vive dans l'enseignement, elle l'est également parmi les étudiantes et étudiants en filière pédagogique, qui remettent parfois leur choix en question. Pire, de nombreux jeunes boudent cette orientation: ainsi, la dernière rentrée montre une baisse inquiétante du nombre d'inscriptions dans les formations éducatives, qui atteint 30 % dans certaines hautes écoles.

L'un des principaux facteurs de la pénurie est le départ anticipé des jeunes enseignants: en effet, un enseignant sur trois arrête sa carrière durant les cinq premières années. La situation est encore plus grave désormais, puisque le vivier de jeunes enseignants risque de s'épuiser avant même que de nouveaux professeurs arrivent dans les classes.

Madame la Ministre-Présidente, quels constats tirez-vous de l'évolution du nombre d'inscriptions dans les filières pédagogiques? Ces constats font-ils l'objet

de concertations régulières avec votre collègue chargée de l'enseignement obligatoire? Des analyses sont-elles en cours pour identifier les causes de la baisse des inscriptions? Certains évoquent le nouveau master en sciences de l'éducation ou le projet de nouveau barème salarial.

Quelles actions le gouvernement prend-il pour réduire l'incertitude des étudiantes et étudiants et attirer davantage de jeunes dans ces filières essentielles? Le gouvernement prévoit-il des mesures pour soutenir les hautes écoles face à la pénurie d'étudiants en sciences de l'éducation et compenser la baisse des ressources humaines à moyen terme et à long terme?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Les causes de la pénurie de personnel enseignant sont multifactorielles. Par conséquent, les remèdes le sont également. Madame et Messieurs les Députés, je vous répondrai en évoquant la nouvelle FIE.

J'ai interrogé l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour obtenir des informations au sujet des inscriptions lors de cette deuxième année d'organisation de la nouvelle FIE. Les premières tendances pour les bacheliers de transition en sections 1, 2 et 3 sont les suivantes. Pour la section 1, la situation est variable d'un établissement à l'autre: les établissements notent soit un maintien, soit une diminution des inscriptions, et quelques établissements connaissent une hausse des inscriptions. Pour la section 2, la situation est semblable, avec un maintien ou une perte des inscriptions en fonction des établissements. Quelques établissements voient toutefois les inscriptions dans cette section augmenter. La diminution du nombre d'inscriptions est plus marquée pour la section 3, avec des différences en fonction des disciplines ou des familles de disciplines.

Afin d'obtenir des mesures comparables et fiables, l'ARES, par l'intermédiaire de la cellule d'appui à la mise en œuvre de la réforme de la FIE, a prévu de récolter les données des inscriptions chaque année, et ce, après la fin officielle de la période des inscriptions, soit après le 30 septembre. Cette récolte de données est donc en cours. Une deuxième récolte aura lieu en février 2025 afin d'évaluer les pertes éventuelles d'étudiants en cours de cursus. Les données récoltées permettront de déterminer le nombre d'inscrits dans les trois sections, avec le détail des inscriptions dans les appariements de la section 3. Elles nous donneront également le nombre d'inscriptions par province, l'évolution des inscriptions par section depuis 2014, ainsi que la répartition des étudiants par sexe, par âge à l'entrée des études et par type de formation secondaire. Elles nous indiqueront enfin si les étudiants avaient déjà entamé d'autres études dans l'enseignement supérieur.

Plutôt que de vous fournir des chiffres partiels provenant de quelques sondages, je préfère attendre que l'ARES me fournisse son analyse précise et complète à la fin du mois d'octobre. Toutefois, il est certain qu'une nouvelle baisse significative

des inscriptions est à prévoir, confirmant la tendance de la précédente année académique, lors de laquelle le nombre d'inscriptions a diminué de 20 % en moyenne. Il est probable, cette année, que la baisse atteigne des pourcentages de l'ordre de ceux que vous avez évoqués, car l'ARES m'a signalé que les inscriptions clôturées pour l'épreuve préliminaire de maîtrise de la langue française, qu'elle organise dans le cadre de la FIE, ont diminué de 30 % par rapport à l'année passée.

Les nouvelles formations des sections 1, 2 et 3, dont il est question aujourd'hui, sont structurées en un premier cycle de bachelier de 180 crédits et un master d'un an. Il s'agit donc d'un cursus de type long, dont le diplôme est délivré conjointement par une université et un ou plusieurs partenaires.

Je ne répéterai pas en détail le contenu de la Déclaration de politique communautaire (DPC) que ma collègue Valérie Glatigny, ministre de l'Éducation, a déjà explicité et que mon gouvernement s'engage à mettre en œuvre en concertation avec tous les acteurs et actrices du secteur de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur. La concertation a démarré, puisque, samedi dernier, Mme Glatigny a rencontré plusieurs représentants du monde de l'enseignement. Selon mes informations, la réunion s'est plutôt bien passée.

En février 2024, les acteurs du monde de l'enseignement avaient rédigé un avis complet, par l'intermédiaire de la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE), l'organe *ad hoc* créé par le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants. Certaines recommandations de cet avis sont reprises dans la DPC: le soutien à l'orientation et à la communication en mettant en évidence les éléments stimulants du métier, son utilité sociale et le besoin d'une formation solide; l'intensification des liens entre les opérateurs de la formation initiale et les écoles de l'enseignement obligatoire par le biais des accords de collaboration, avec la volonté que chacun se sente responsable de la formation des enseignantes et des enseignants; la professionnalisation des maîtres de stage et des référents pour l'accueil; la stabilisation statutaire et des conditions positives d'accueil du personnel enseignant; la gestion disciplinaire des groupes; la création d'un nouveau barème pour les titulaires des nouveaux grades de formation initiale des enseignants; la facilitation de l'accès aux formations d'enseignant pour les personnes en reconversion professionnelle.

Au début du mois de décembre, ma collègue Valérie Glatigny et moi-même rencontrerons les membres de la COCOFIE pour faire le point et garderons des contacts réguliers avec eux. Cet organe a, entre autres, pour missions de suivre l'évolution du déploiement de la réforme et de ses effets dans l'enseignement fondamental et secondaire, dans l'enseignement de promotion sociale et dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESHR), d'identifier les forces et les faiblesses de la mise en œuvre de la réforme et de formuler d'éventuelles

propositions d'amélioration.

Ce dossier sera prioritaire. La DPC le précise: la pénurie des enseignants est une question essentielle pour la qualité de l'enseignement et pour l'ensemble de la société.

M. Guillaume Soupert (MR). – Madame la Ministre-Présidente, pour rédiger ma question, je me suis basé sur un article mentionnant certaines écoles. Il serait très utile que l'ARES réalise une analyse complète et précise pour objectiver les choses. Bien que la tendance s'observe depuis plusieurs années, certains veulent faire peur en disant que l'annonce d'une éventuelle suppression des nominations entraîne un désintérêt pour la profession. Selon moi, ce désintérêt résulte de plusieurs causes, présentes depuis plusieurs années.

Les jeunes n'ont pas nécessairement pour objectif d'être nommés et de rester dans le même établissement toute leur vie; ils souhaitent décrocher un emploi stable sous la forme d'un CDI. Étant donné la pénurie, il est facile d'obtenir un emploi comme enseignant. Si les jeunes ne sont pas intéressés par cette profession, c'est parce que des enseignants se plaignent de leurs conditions de travail, et c'est un problème. Enfin, comme vous l'avez mentionné, la DPC comporte plusieurs mesures visant à réduire la pénurie d'enseignants. Ce n'est pas par une seule action que nous y arriverons, mais bien grâce à différents projets et modèles.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, j'attends avec impatience l'analyse prévue pour la fin du mois d'octobre et les résultats de votre rencontre avec la COCOFIE. Je suis d'accord avec le fait que les absences d'enseignants sont dues à des causes multiples. Toutefois, à mon avis, à aucun moment la COCOFIE n'a demandé la fin de la statutarisation des enseignants; ce n'est pas cela qui permettra d'attirer de nouveaux professeurs.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Mon objectif n'est pas de faire peur. Madame la Ministre-Présidente, même si ce n'est pas votre intention, l'une des premières mesures phares que vous avez annoncées inquiète les professionnels de terrain. Ils craignent que les personnes qui souhaitent s'orienter vers l'enseignement n'aient pas un avenir garanti. Vous devez l'assumer. Dans les années qui viennent, nous observerons les effets de cette mesure et également ceux de votre communication autour de celle-ci, car c'est aussi un élément sur lequel vous serez tenue de rendre des comptes.

Par ailleurs, vous indiquez que les causes sont multiples, mais, excepté quelques mesures, vous ne dites rien sur ce que vous comptez faire. Je serai évidemment attentif aux moyens financiers qui seront injectés dans les différentes solutions que vous envisagez.

Enfin, l'analyse de ces évolutions nous donnera un aperçu des effets des politiques que vous entendez mener dans les prochains mois et les prochaines années.

1.4 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Freins à l'accès aux études d'enseignement supérieur pour les jeunes vivant dans des zones où il y a un déficit d'offre»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, durant la législature précédente, le Parlement a adopté une résolution visant à assurer une offre équilibrée d'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le texte était porté par le PS, le MR et Ecolo; votre parti s'était abstenu, mais n'avait pas montré d'opposition de principe.

Les partis de la majorité semblent aujourd'hui moins soucieux d'atteindre une juste répartition de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de rationaliser l'offre et l'absence de toute référence aux zones en déficit d'offre a de quoi inquiéter les habitants du Luxembourg, de Verviers ou de Mouscron.

Compte tenu du prix des transports et du logement, l'absence d'une offre d'enseignement supérieur de proximité peut être un frein pour les publics les plus fragilisés. Or, il a été prouvé que l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur accroît les chances des jeunes de s'intégrer rapidement sur le marché de l'emploi et qu'une offre de formations en cours du soir est un outil important pour la réorientation et la formation en cours de carrière. C'est sans conteste un facteur important pour l'émancipation des francophones et pour le développement économique des Régions.

Sans démultiplier les formations, comment votre gouvernement compte-t-il lever les freins à l'accès aux études supérieures pour les jeunes vivant dans des zones en déficit d'offre? Lors de vos futurs travaux relatifs à l'octroi des habilitations, mènerez-vous une réflexion sur l'offre en cours du soir?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je souligne les termes que vous avez vous-même employés, à savoir «sans démultiplier l'offre de formations». Ce point est crucial.

J'ai récemment écrit à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) au sujet des habilitations. Dans mon courrier, qui est également parvenu aux établissements d'enseignement supérieur, je précise ma méthode, à savoir réaliser un audit de l'offre existante, conformément à la DPC, tout en tenant compte des propositions de rationalisation soumises par les établissements.

Par ailleurs, je précise que je proposerai un cadre clair pour l'octroi des nouvelles habilitations. Ce dernier inclura plusieurs critères fixés par le législateur, sans toutefois freiner l'émergence de nouvelles formations satisfaisant à de nouveaux besoins et à l'évolution de la société et sans brider l'autonomie des établissements.

Bien entendu, la pénurie d'offres dans certaines zones est un élément dont nous tiendrons compte en toute cohérence et intelligence. Il en sera de même pour l'offre d'enseignement à horaire décalé et pour l'offre d'enseignement supérieur en alternance. Ces éléments seront repris dans le cadre de l'analyse des habilitations que mon cabinet entamera prochainement, conformément au courrier envoyé à l'ARES et aux établissements d'enseignement supérieur.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je note que vous porterez une attention particulière aux zones en déficit d'offre, ainsi qu'aux formations à horaire décalé et en alternance.

L'accès à l'enseignement supérieur est l'une des priorités du PS. Mon groupe sera donc attentif aux résultats de l'audit et veillera au développement d'une offre d'enseignement équilibrée et accessible à toute personne désireuse de suivre des études supérieures.

Une réflexion sur le prix des transports et des kots me semble également nécessaire. Les personnes éloignées des bassins d'enseignement doivent pouvoir s'y rendre, y loger et y étudier.

1.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «État des lieux des inscriptions en bachelier infirmier en soins généraux»

Mme Valérie Dejardin (PS). – La qualité de notre système de soins de santé repose sur l'expertise des infirmiers et infirmières qui effectuent chaque jour un travail fantastique dans des conditions difficiles. La situation n'est malheureusement pas près de s'améliorer. Le secteur connaît une pénurie qui semble difficile à combler. Madame la Ministre-Présidente, les positions de vos futurs partenaires à l'échelon fédéral sur le refinancement du budget des soins de santé ne me rassurent pas.

La date limite des inscriptions à des études d'enseignement supérieur, fixée par l'article 101 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») au 30 septembre, est désormais dépassée. Il est donc possible de disposer des premières tendances relatives aux inscriptions en bachelier d'infirmier en soins généraux. Quelles sont-elles? Constate-t-on un maintien ou une diminution ces dernières années?

Durant la législature précédente, le ministre fédéral de la Santé a travaillé sur le statut des infirmiers et a créé deux nouveaux profils, dont celui d'assistant en soins infirmiers, une fonction se situant entre l'aide-soignant et l'infirmier responsable en soins généraux. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit donc organiser une formation si elle souhaite activer ce statut. Quelle est la position de votre gouvernement à ce sujet? Avez-vous décidé, en collaboration avec la ministre Glatigny, d'activer cette formation? La formation d'aide-soignant sera-t-elle maintenue? Quelles mesures allez-vous prendre avec les établissements afin

de mettre en valeur ces formations?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Madame la Députée, votre question dépasse la limite des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque la pénurie d'infirmières est sociétale et s'observe partout en Europe et même dans le monde. Elle fait partie des préoccupations essentielles pour les années à venir. La période d'inscription étant à peine clôturée, je ne suis pas en mesure de vous donner des chiffres précis. Toutefois, pour les onze hautes écoles qui organisent la formation, la tendance est à la stabilité des inscriptions en première année de bachelier, avec des variations sensibles entre les régions.

Cependant, ce n'est pas le fond de la question. Lorsqu'elle était ministre fédérale de la Santé, Maggie De Block a entamé un travail complexe de clarification des besoins des différents professionnels utiles autour du patient, ce qu'on appelle à la différenciation des fonctions, allant de l'aide-soignant à l'infirmier-chercheur. Par la suite, le ministre Vandembroucke a poursuivi ce travail. Il n'est évidemment pas envisageable de continuer à organiser deux formations, dont les contenus sont très différents pour un même métier, même si, sur papier, elles semblent répondre aux mêmes compétences attendues au niveau européen. Le problème n'a pas été réglé durant la précédente législature et il concerne en effet de nombreuses parties prenantes. À l'heure actuelle, mon équipe a repris le travail en l'état avec le cabinet de la ministre Glatigny et va consulter avec les différents niveaux de pouvoir, les employeurs, tant sur le terrain professionnel que dans les réseaux d'enseignement, les associations professionnelles, le FOREM, les étudiants et les syndicats.

Il ne faut pas croire que remplir les rangs des écoles règlera la situation. Il convient plutôt, par le biais de l'enseignement supérieur, de redonner sa juste place à ce métier indispensable. Les aspects scientifiques, relationnels, éthiques, déontologiques du métier et surtout la responsabilité engagée à chaque prise en charge, qu'elle soit individuelle ou communautaire, sont des éléments mal connus. C'est notre affaire à tous: il faut accompagner cette réforme, la soutenir et faire en sorte que le métier d'infirmier ne soit plus perçu comme un métier de service et qu'il soit reconnu à sa juste valeur dans le paysage des soins de santé et dans la société. Il ne s'agit pas juste d'inscrire des candidats; il faut les diplômer et leur offrir un niveau correct de bien-être au travail et de reconnaissance intellectuelle et salariale. C'est l'un des objectifs de la présente législature.

Pour soutenir cette réflexion, je viens de prendre connaissance d'une note d'attractivité rédigée par un groupe de travail issu de la commission paramédicale de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et validée par la Chambre des hautes écoles. Cette note propose une série de recommandations en lien avec des causes identifiées. Je les analyserai avec mes équipes et nous verrons

comment avancer le plus efficacement possible.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, la lutte contre la pénurie d’infirmiers et, plus largement, l’amélioration des soins de santé sont des défis qu’il vous appartiendra de relever avec les autres niveaux de pouvoir. La position sur les soins de santé défendue par votre partenaire de majorité pendant la période électorale m’inquiète et les témoignages sur les négociations en cours pour la formation du gouvernement fédéral me préoccupent encore plus. Vous affirmez vouloir remettre le métier d’infirmier à sa juste place: pour ce faire, vous devez offrir aux travailleurs du bien-être, des conditions salariales correctes et des horaires corrects. J’ai entendu que la future majorité fédérale envisagerait de généraliser le travail de nuit, pendant les week-ends ou les jours fériés, sans prévoir une meilleure rémunération. Je m’en inquiète. J’espère que vos contacts avec les autres niveaux de pouvoir permettront d’améliorer les conditions de travail de ces personnes qui sont essentielles aujourd’hui et le seront encore plus demain.

1.6 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Formation des médecins aux thématiques LGBTQIA+»

Mme Leila Agic (PS). – Les associations de défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+) font état d’une pénurie de praticiens formés aux thématiques LGBTQIA+. Dès lors, les professionnels de la santé ont tendance à psychiatriser les difficultés vécues par ce public, ce qui entraîne parfois des problèmes de santé physique ou mentale.

D’après les personnes qui travaillent sur le terrain, les professionnels de la santé devraient davantage prendre en considération le vécu des personnes LGBTQIA+ afin de répondre à leurs spécificités. Par ailleurs, toujours selon les acteurs de terrain, les seuls cours consacrés à cette thématique – lorsqu’ils existent – sont optionnels et interviennent trop tard dans le cursus. Il conviendrait donc d’instaurer une formation systématique portant sur les discriminations et les stigmatisations que subissent les personnes LGBTQIA+. Plus spécifiquement, les associations plaident pour un plan de restructuration des cursus de médecine et de psychiatrie pour y inclure des cours obligatoires sur les thématiques LGBTQIA+, ainsi que des cours de sciences humaines et d’épistémologie permettant de porter un regard réflexif sur la pratique. Elles demandent également le développement d’une expertise académique et de recherches solides sur le sujet.

Lors de la dernière séance plénière, nous avons abordé le sujet de la santé mentale et de la lutte contre la transphobie. L’amélioration des formations des professionnels de la santé me semble faire partie des solutions à apporter.

Madame la Ministre-Présidente, toutes les universités proposent-elles dans leurs formations médicales et psychiatriques des cours abordant les thématiques LGBTQIA+? Quelles réflexions sont-elles en cours au sein des institutions pour

renforcer ces thématiques? Quels sont vos leviers, en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, pour répondre aux désarrois des personnes stigmatisées du fait du manque de formation des professionnels de la santé?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Cet important sujet a déjà été abordé lors de la précédente législature. En effet, à la demande de la ministre Françoise Bertieaux, le conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a créé un groupe de travail qui étudie les recommandations issues du *«Rapport d'information concernant le droit à l'autodétermination corporelle et la lutte contre les violences obstétricales»*, réalisé par le Sénat et datant du 15 janvier 2024.

Les recommandations relatives à la formation sont envisagées de manière interdisciplinaire et elles ne sont pas centrées uniquement sur la formation des médecins. Ainsi, l'une des propositions consiste en l'instauration d'une formation englobante et multidisciplinaire. L'idée est de «réformer les programmes d'enseignement (des sages-femmes, gynécologues, obstétriciens, anesthésistes, pédiatres, médecins généralistes, psychologues, psychiatres, kinésithérapeutes, infirmières, etc.) pour en augmenter le caractère transdisciplinaire».

Une autre recommandation aborde la sensibilisation, dans la formation en médecine, aux besoins du public LGBTQIA+, entre autres publics vulnérables. L'idée est de «former en vue de soutenir davantage les publics vulnérables» et de «veiller à promouvoir davantage une attitude respectueuse (langage adéquat, respect, empathie, etc.) et des actions appropriées à l'égard des femmes isolées, des femmes porteuses d'un handicap, des immigrants, des personnes en situation de précarité, des enfants, des adolescents, des personnes LGBTQIA+ et d'autres publics plus vulnérables, par le biais d'une formation spécifique destinée à tous les étudiants dans le domaine des soins de santé, et pas seulement aux stagiaires en obstétrique et gynécologie».

Le groupe de travail entamera ses travaux le 10 octobre 2024, soit cette semaine, et ses réunions sont planifiées tout au long de l'année académique. Le groupe est composé de représentants des cursus de gynécologie à l'université, de kinésithérapie tant à l'université qu'en hautes écoles et de sages-femmes en hautes écoles, de représentants de la Commission «Genre» en enseignement supérieur (CoGES), de la Commission paramédicale de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale, d'une membre du groupe de travail interfédéral consacré à la même question, d'une personne de la Plateforme citoyenne pour une naissance respectée et d'une experte ayant réalisé un mémoire sur les violences obstétricales pour lequel elle a reçu l'an dernier une mention spéciale du Prix Philippe Maystadt.

Les professionnels de terrain rapportent de plus en plus régulièrement, par le biais

des comités d'éthiques des hôpitaux, des situations récurrentes de discriminations, qu'elles soient maladroites ou intentionnelles. Celles-ci ont trait au langage verbal ou non verbal, à la manière de nommer la personne, à l'organisation des chambres ou encore aux stéréotypes. La prise en soins des personnes transgenres est particulièrement sensible. Cela nous amène à appuyer la demande de sensibilisation et de formation «inter-multi-trans-disciplinaire» sur les besoins spécifiques de prise en charge de ce public, du personnel d'accueil aux médecins spécialistes.

En ce qui concerne la formation des médecins, le principe fondamental reste qu'un patient est un patient. Les étudiants sont sensibilisés aux sciences humaines et encouragés à examiner de manière critique les pratiques qu'ils observent lors de leurs stages cliniques, en portant une attention particulière aux questions de genre et de discrimination.

L'ARES n'a pas pour mission de définir les contenus des cours. La législation exige que les contenus minimaux pour les bacheliers soient rédigés et centralisés par l'ARES. Pour les masters, les référentiels de compétences sont communs à toutes les formations et également centralisés par l'ARES. Celle-ci fournit les référentiels de compétences pour la formation en médecine, ainsi que les contenus minimaux pour le bachelier en médecine. La psychiatrie étant un master de spécialisation, il n'existe pas de référentiel de compétences commun centralisé par l'ARES. Par ailleurs, les universités disposent évidemment de leur liberté pédagogique et académique pour l'organisation du contenu des cours. Néanmoins, je resterai attentive à ces questions dans le cadre de la formation des professionnels de la santé.

Enfin, Madame la Députée, si vous souhaitez un état des lieux bien plus précis de tout ce qui concerne les cursus, vous pouvez adresser une demande aux universités par le biais de l'ARES ou du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), selon votre préférence.

Mme Leila Agic (PS). – Je suis ravie d'apprendre que le travail va enfin débuter dans trois jours. C'est très important pour les personnes LGBTQIA+ et, plus largement, pour les personnes qui subissent des discriminations liées au genre, aux origines ou à l'âge. Je serai attentive aux résultats de ce travail, afin que les recommandations que formulent les professionnels de terrain soient bien respectées et instaurées.

Il est indispensable de lutter contre les discriminations et de renforcer le bien-être de chacun. Il faut garantir que ce qui est enseigné et mis en pratique dans nos hôpitaux et dans nos lieux de soins soit bien en phase avec la société d'aujourd'hui. Malheureusement, vu le nombre croissant de plaintes, ce n'est clairement pas le cas.

1.7 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Avenir des hautes écoles en province de Luxembourg»

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre-Présidente, j’ai écouté avec attention votre réponse à la question de Mme Dejardin concernant la pénurie d’offres dans certaines régions. À tout le moins, en province de Luxembourg, la situation de l’enseignement supérieur est préoccupante. J’en veux pour preuve les récentes discussions entre la Haute École Robert Schuman et la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (Hénallux) en vue de créer des synergies entre leurs deux réseaux. Pour la filière de sciences de l’ingénieur industriel, la volonté a été tuée dans l’œuf pour une simple question de choix de référent. En effet, dans le cadre de la codiplomation, l’établissement référent est chargé de la gestion administrative des programmes, des études et des inscriptions des étudiants.

Au-delà de cette situation particulière se pose évidemment la question de l’avenir des hautes écoles en province de Luxembourg et des synergies avec les différentes universités du pays.

Dès lors, quelle est votre stratégie pour développer une offre pour celles et ceux qui n’ont pas toujours les moyens de se payer un kot ou de poursuivre des études loin de leur domicile? Quels axes comptez-vous suivre? Dans la province de Luxembourg, ne serait-il pas utile de rassembler les parties et de réfléchir à l’avenir des hautes écoles? Les établissements avaient la volonté de discuter, mais le dialogue est désormais rompu. Que pouvez-vous faire pour rétablir le dialogue et améliorer concrètement les choses?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – J’ai interrogé l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) à ce sujet. D’après mes informations, la Haute École Robert Schuman et la Hénallux avaient bien déposé, en mars, des déclarations d’intention pour un regroupement, sur un même site à Arlon, de tous les masters en sciences de l’ingénieur industriel qu’elles organisent. Le projet de collaboration n’aurait toutefois pas abouti, puisqu’aucun dossier n’a été déposé à l’ARES pour le 23 septembre. Si le projet ne se concrétise pas, il ne m’appartient pas de me prononcer sur la dynamique de discussion entre les établissements concernés.

Les établissements qui travaillent en codiplomation collaborent pleinement; le nom des deux apparaît d’ailleurs sur le diplôme. Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret «Paysage») incite les établissements à travailler ensemble. Ces derniers y ont tout intérêt lorsque le nombre d’étudiants n’est pas très élevé et que les formations ne sont pas très éloignées géographiquement –30 kilomètres séparent Arlon et Virton.

Le maintien de la formation d'ingénieur industriel dans la province de Luxembourg passera par des collaborations de ce genre. C'est la stratégie à suivre pour le maintien et le développement d'une offre d'enseignement partout en Fédération Wallonie-Bruxelles, y compris dans la province de Luxembourg.

D'après mes informations, la Haute École Robert Schuman et la Hénallux étaient en discussion pour collaborer dans le cadre du bachelier en sciences de l'ingénieur industriel actuellement organisé par la Haute École Robert Schuman dans la ville d'Arlon et par la Hénallux à Virton. Le partage des ressources en bonne intelligence permettra de continuer à organiser un accès de proximité aux premiers cycles d'ingénieur industriel dans ces deux villes. La collaboration dans la structuration des offres de formation reste, à mes yeux, un critère essentiel.

Par ailleurs, ces deux hautes écoles ont récemment déposé des demandes d'habilitation et collaborent déjà pour organiser le bachelier en accueil et éducation du jeune enfant, ainsi que le master en gestion intelligente des bâtiments.

Les contacts existent donc et je suis convaincue que la communication n'est pas rompue entre les responsables académiques et pédagogiques des deux hautes écoles. Je leur souhaite de trouver des solutions pour les autres masters et bacheliers que vous avez cités, Monsieur le Député.

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre-Présidente, nous partageons la même vision de la rationalisation: il est nécessaire de mutualiser les ressources et de lever les barrières historiques qui rendaient les réseaux plus hermétiques l'un à l'autre dans le passé. Une nouvelle réalité s'impose à nous.

Néanmoins, je suis peu satisfait de votre réponse: même si le dialogue se poursuit entre les établissements, vous avez un rôle à jouer. Une difficulté du même type s'est déjà présentée lors de la fusion des hôpitaux. Il faut maintenir et encourager le dialogue. Un représentant du gouvernement ou une personne habilitée officiant en toute neutralité devrait jouer le rôle de facilitateur et identifier les freins qui crispent la discussion. Je vous invite à être proactive: vous devez trouver les moyens de rétablir et d'accélérer le dialogue. Chaque année qui passe est une année perdue et la province de Luxembourg ne peut plus se le permettre.

1.8 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Propos tenus par le pape, une pique de rappel pour l'importance de lutter contre les violences sexistes et sexuelles»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Le 28 septembre, lors de la journée mondiale pour le droit à l'avortement, le pape a choisi de qualifier la loi sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) de «loi meurtrière» et n'a pas hésité à réduire les femmes à leur rôle de «procréatrices». Le pape n'en est pas resté là: il a également qualifié les médecins pratiquant l'IVG de «tueurs à gages». Pour le groupe PS, une telle prise de position est injurieuse et dangereuse.

Ces propos sont tout d'abord une gifle pour les femmes, qui se battent chaque jour pour disposer librement de leur corps et qui sont quotidiennement en proie à des violences sexistes et sexuelles. C'est aussi une gifle pour les médecins qui pratiquent l'IVG, souvent dans le but de sauver la vie de leurs patientes, et qui travaillent à éviter des drames sociaux. Enfin, c'est une gifle pour la démocratie belge et pour les Belges qui se sont battus depuis plus de trente ans pour obtenir ce droit.

Par ailleurs, alors que l'Université libre de Bruxelles (ULB) vient de publier une étude démontrant la montée en puissance des groupes religieux radicaux, ces propos sont dangereux, car ils légitiment les actions de ces groupes. Ils renforcent ces extrémistes qui, il y a quelques mois à peine, mettaient le feu à des écoles pour la seule raison que notre Parlement avait adopté un cadre pour systématiser des activités d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à l'école. Au lieu de prôner la cohésion sociale et la reconnaissance du droit des femmes, le pape a fait le choix d'une société hiérarchisée en fonction des genres. Je regrette ces positions qui, en outre, ne reflètent pas l'opinion de la plupart des catholiques.

Lors de son passage à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), qui fêtait les 600 ans de sa création, le pape a eu l'occasion de discuter avec un groupe d'une cinquantaine d'étudiants, de scientifiques et d'académiques à propos de plusieurs sujets sociétaux tels que l'éco-anxiété, les inégalités, les racines philosophiques, la place des femmes dans la société ou encore la sobriété. Si, d'après les autorités académiques néo-louvanistes, les échanges ont été constructifs, l'UCLouvain a tenu à exprimer son incompréhension et sa désapprobation quant à la position du pape François sur la place des femmes dans l'Église et dans la société. L'UCLouvain a dit ne pas soutenir la position déterministe et réductrice du pape. Enfin, l'UCLouvain a réaffirmé sa position d'université inclusive et engagée dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Madame la Ministre-Présidente, je le répète: ces propos sont choquants et dangereux au vu des violences sexistes et sexuelles auxquelles les femmes doivent faire face. L'étude BEHAVES (Bien-être harcèlement et violences en enseignement supérieur) contient des chiffres affolants, dont je vous passe les détails puisque nous en parlerons prochainement.

Il est temps d'agir! Cela fait des années que des rapports d'établissements d'enseignement supérieur font régulièrement état de cette situation. Durant ces cinq dernières années, la seule action menée par les ministres libérales de l'Enseignement supérieur a été la rédaction d'une circulaire rappelant le cadre légal, renseignant les organismes externes existants et demandant aux établissements de créer des points de contact. Elles n'ont dégagé aucun budget pour remédier concrètement à ce problème.

Allant à l'encontre de l'avis d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des

chances, de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) et de nombreux autres acteurs de terrain, le MR a toujours refusé d'instaurer un cadre légal visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Ce cadre, qui obligerait chaque établissement à développer une politique de prévention et de protection et d'accompagnement des étudiants et étudiantes, est la seule réponse pertinente. La province du Québec a instauré un tel cadre et le dispositif fonctionne.

L'étude BEHAVES souligne que les étudiants ne disposent pas de moyens pour dénoncer des violences sexistes. Ils déplorent un manque de cadre légal. Qu'attendons-nous pour leur en fournir un?

Je connais votre engagement à ce sujet. Le chapitre entier dédié à la protection des victimes de violences sexistes et sexuelles dans le programme des Engagés en témoigne. Je ne peux dès lors pas croire que vous resterez les bras croisés, malgré le silence de votre Déclaration de politique communautaire (DPC) sur le sujet.

En qualité de représentante de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comment réagissez-vous aux propos tenus par le chef de la Cité-État du Vatican lors de son passage en Belgique? Afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans l'ensemble des établissements, vous semble-t-il pertinent d'adopter un cadre légal qui permettrait de mieux protéger les étudiants et les étudiantes? La circulaire 9037, publiée par votre prédécesseure, vous semble-t-elle suffisante?

J'espère que vous avez abordé le sujet lors de vos rencontres avec les étudiants et les autorités académiques. Vous avez par ailleurs discuté avec les autrices de l'étude BEHAVES. Quelles sont les pistes d'actions qui sont ressorties de cette rencontre?

Lors du prochain conclave budgétaire, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles fera-t-elle partie de vos priorités?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Je n'ai aucune responsabilité dans les prises de position du pape et je m'oppose fermement à celles-ci. J'étais, certes, présente lors des trois moments auxquels j'ai été invitée en tant que ministre-présidente: les visites au Palais royal et à l'Aula Magna et la messe du dimanche matin. J'y représentais donc la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais je ne valide aucunement les propos du pape, ni à titre personnel, ni pour mon parti, ni pour mon gouvernement. Ma position est assez partagée au sein du monde politique et dans les milieux académiques. L'UCLouvain s'est d'ailleurs exprimée très clairement et très fermement. Les propos du pape sont choquants. Ils ne reconnaissent pas la réalité des femmes et sont en décalage total avec la société actuelle.

J'ai en effet rencontré les autrices de l'étude BEHAVES la semaine passée. Je les reverrai le 14 novembre et nous organiserons rapidement une présentation de l'étude destinée à tout le secteur de l'enseignement supérieur, suivie d'une séance

de questions-réponses. Ensuite, l'administration assurera la création de groupes de travail focalisés sur les recommandations et leur adéquation aux besoins du terrain. Parmi ces recommandations figurent l'instauration d'un cadre légal et beaucoup d'autres pistes. Je resterai brève à ce sujet, car j'en ai déjà parlé voici deux semaines et nous aurons l'occasion d'en rediscuter, notamment le 14 novembre.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, il était important de vous entendre réaffirmer votre position à ce sujet.

1.9 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Menaces de défédéralisation de la coopération académique»

1.10 Question de M. Octave Daube, intitulée «Alerte de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur le risque de la défédéralisation de la coopération au développement»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Il y a quelques jours, dans une lettre ouverte, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a tiré la sonnette d'alarme face aux menaces de défédéralisation de la coopération académique. L'ARES qualifie ces menaces de graves, voire existentielles.

Dans le cadre de la formation du gouvernement fédéral, il apparaît en effet que certaines formations politiques souhaitent voir l'État fédéral abandonner l'exercice de certaines compétences, estimant qu'il appartient aux entités fédérées de prendre le relais. Il est question notamment de réduire ou de supprimer les actions fédérales dans certaines dimensions de la coopération au développement ou de la politique scientifique.

L'ARES attire notamment l'attention sur plusieurs risques importants à ses yeux: une fragmentation de la coopération belge au développement; une dispersion qui ferait perdre à la Belgique sa cohérence, sa visibilité et son efficacité à l'échelle internationale; une fragilisation de l'expertise des actrices et des acteurs non gouvernementaux de la coopération; la perte de la place singulière de la coopération académique dans le paysage de la coopération belge, alors que l'ARES et son homologue flamand sont des partenaires essentiels de la coopération fédérale belge et mettent en œuvre annuellement des centaines de projets de coopération académique. Sans le financement incitatif de la coopération, il est probable que ces établissements recentrent leur coopération sur des pays plus riches. Enfin, l'ARES évoque le risque d'une mise à mal de l'accueil annuel de centaines de personnes.

Une telle approche met gravement en cause les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles et appelle à une grande vigilance ainsi qu'à une réaction vive de la part de nos institutions. En effet, dans notre système fédéral, les compétences sont fixées par la Constitution et par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. Cette répartition est protégée, dans le sens où une majorité renforcée est requise pour la modifier. Il n'est donc pas acceptable que cette répartition soit modifiée par des chantages budgétaires ou le recours à des concepts usurpés. Une telle démarche a aussi pour effet, et sans doute pour objectif, de peser sur les finances des entités fédérées. Lorsqu'un tel mouvement est esquissé, ce sont les finances des entités les moins fortunées qui sont mises sous pression. Derrière cette volonté, on voit poindre le plan à long terme des nationalistes flamands visant à définancer les entités du Sud du pays pour préparer de futures négociations institutionnelles lors desquelles les francophones se présenteraient en demandeurs.

Madame la Ministre-Présidente, il me semble opportun d'entendre votre position en tant que ministre de l'Enseignement supérieur et également comme ministre-présidente parlant au nom de l'ensemble du gouvernement. Comment le gouvernement analyse-t-il cette lettre ouverte du conseil d'administration de l'ARES et, plus largement, ces hypothèses d'abandon de compétences de l'État fédéral, qui les transférerait de façon larvée aux entités fédérées? Avez-vous contacté l'ARES pour approfondir son diagnostic et établir une stratégie ou un suivi concerté? Quelles réactions votre gouvernement prévoit-il compte tenu du préjudice possible pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Allez-vous transmettre la parole du secteur aux négociateurs de la formation du gouvernement fédéral?

M. Octave Daube (PTB). – Dans le cadre de l'Agenda 2030, la Belgique s'est engagée, avec les 193 autres États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU), à soutenir les pays du Sud et à coopérer avec eux. Cet objectif est particulièrement important et le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche académique participe grandement à son accomplissement.

En Belgique, cet engagement se traduit par des partenariats avec des établissements situés dans des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine ou des Caraïbes, et par des échanges d'étudiants belges et internationaux. Toutes les opérations sont encadrées et gérées efficacement par l'ARES et par VLIR-UOS en Flandre. Ces organismes alertent aujourd'hui les mondes politique et académique sur le contenu des discussions entre Les Engagés, la N-VA, Vooruit et le MR pour la formation d'un gouvernement fédéral. Ils mentionnent le risque d'une perte budgétaire de 600 millions d'euros pour la coopération et le développement. En outre, la compétence serait défédéralisée, sans report du budget. Elle passerait donc dans vos mains, sans un budget l'accompagnant. Dans un contexte budgétaire difficile et sans les incitants fédéraux, les universités se tourneraient plus facilement vers des partenariats avec des pays de l'hémisphère nord comme la France ou la Suisse.

Le groupe PTB partage le constat de l'ARES. Pendant deux cents ans, la Belgique a été une puissance coloniale. Ensuite, elle n'a pas été une championne de la décolonisation. Aujourd'hui, les multinationales occidentales continuent d'établir des rapports néocoloniaux partout dans le monde. Le moins que la Belgique puisse faire pour réparer le déséquilibre entre le Nord et le Sud est d'assumer ses responsabilités et de respecter ses engagements pris avec 193 autres pays membres de l'ONU.

Pour mon groupe, la disparition de cet argent est une honte absolue. Le remplacement progressif de ces partenariats risquerait d'aggraver les déséquilibres Nord-Sud. Enfin, à part le fait de suivre l'agenda des nationalistes, nous ne voyons pas d'argument objectif en faveur d'une défédéralisation et d'un éparpillement des compétences dans un petit pays comme la Belgique. Nous partageons la réflexion de l'ARES qui estime qu'il s'agit-là d'un choix de société.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris contact avec l'ARES? Lui avez-vous demandé son avis sur la question? Que pensez-vous de ce projet de défédéralisation? Quelle est la position du gouvernement? En tant que ministre-présidente chargée de l'enseignement supérieur, du budget et des relations internationales, vous êtes à l'intersection de tous ces domaines. Comment comptez-vous peser sur les négociations fédérales? Ce qui se passe en matière de coopération et développement est honteux. Allez-vous faire entendre votre voix?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Avant tout, je précise que je suis en contact régulier avec l'ARES. Les sujets qui nous occupent aujourd'hui n'échappent pas aux discussions. J'ai pris connaissance des différents articles de presse et des préoccupations des établissements d'enseignement supérieur quant aux transferts de compétences envisagés.

Le conseil d'administration de l'ARES a exprimé son inquiétude concernant les coupes budgétaires potentielles et les transferts de compétences envisagés dans les négociations pour la formation d'un nouveau gouvernement fédéral. Ces mesures pourraient effectivement affecter un secteur clé du rayonnement international de la Fédération Wallonie-Bruxelles: la coopération académique.

En tant que partenaire de la Direction générale de coopération au développement (DGCD), l'ARES bénéficie actuellement d'un financement fédéral annuel de 30 millions d'euros. Ces fonds soutiennent des collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ceux de pays du Sud. Grâce à ce budget, des centaines de projets de recherche et de formation sont développés chaque année, contribuant à résoudre des défis tant internationaux que locaux. Ces projets jouent un rôle fondamental, non seulement dans le renforcement des capacités des pays partenaires, mais également dans la sensibilisation de nos étudiants et de nos chercheurs aux problématiques du dé-

veloppement durable. Ils permettent également à la Belgique francophone de développer, de maintenir et de renforcer une expertise précieuse dans ce domaine.

Un des moteurs centraux de cette coopération est la mobilité académique. Chaque année, plus de 600 bourses sont attribuées à des étudiants et des chercheurs provenant de 31 pays prioritaires, notamment en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Ces bourses couvrent différents niveaux d'études, allant des masters aux doctorats et post-doctorats en passant par les formations continues dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En parallèle, des chercheurs et enseignants belges bénéficient de cette dynamique en participant à des échanges académiques dans ces pays partenaires. Cette mobilité est essentielle pour promouvoir la diversité culturelle, renforcer les compétences techniques et scientifiques et ancrer la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les réseaux académiques internationaux.

Une fragmentation de cette coopération, sans les ressources adéquates, risquerait de mettre en péril cette dynamique et pourrait nuire à l'attractivité de nos institutions. Nous en sommes bien conscients. L'attractivité de la Belgique francophone pour la mobilité académique internationale serait diminuée, tout comme le réseau d'alumni qui sont aujourd'hui un levier puissant de diplomatie scientifique, économique et politique. De plus, l'éclatement de cette structure affaiblirait la concertation et la cohérence des acteurs belges de la coopération internationale. La Belgique perdrait en influence et en visibilité sur la scène internationale, ce qui serait dommageable tant pour notre engagement que pour notre image. Je partage donc totalement vos préoccupations, Messieurs les Députés, et celles de nos institutions sur ces questions.

Les discussions ont lieu au niveau fédéral et ne sont pas encore terminées. J'ai très rapidement pris contact avec les négociateurs fédéraux pour les interpellier et les sensibiliser. Je leur ai transmis directement la carte blanche de l'ARES pour être sûre qu'ils en prennent connaissance. Nous entretenons des contacts réguliers. Toutefois, je le répète, ces négociations fédérales ne sont pas terminées. Avec mon cabinet et mon gouvernement, nous sommes vigilants et continuerons à plaider pour la préservation de ces financements essentiels à nos institutions et aux institutions partenaires des pays du Sud. Nous ferons notre possible pour qu'ils soient maintenus, au sein des compétences de l'État fédéral. Je vous invite à faire de même.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Merci pour votre analyse quant à l'importance de la coopération académique, Madame la Ministre-Présidente. Votre plaidoyer était dense. En tant que ministre-présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, votre parole est importante. J'espère que votre gouvernement parle d'une même voix.

Nous ne pouvons pas nous contenter de dire que ce ne sont que des rumeurs ou

une simple note en circulation. Au nom de l'ensemble du conseil d'administration de l'ARES, Jean-Paul Lambert a rappelé, à la fin de sa lettre ouverte, que l'Académie fédère plus de 120 établissements de l'enseignement supérieur francophone. Il est en effet important que le public sache qui pousse ce cri d'alarme. Lorsque les négociations fédérales seront conclues, il sera trop tard. C'est donc maintenant qu'il faut agir. Je me réjouis que vous ayez sensibilisé les négociateurs fédéraux à cette question. J'espère que votre partenaire fera de même. Il faut que l'ensemble de la Communauté française se mobilise pour que l'État fédéral n'opère pas de coupes perfides en ne respectant pas le mécanisme qui requiert des majorités spéciales pour entériner de telles modifications.

M. Octave Daube (PTB). – Je suis content d'entendre que vous partagez nos préoccupations, Madame la Ministre-Présidente, et que vous trouvez que la coopération académique est quelque chose d'essentiel. J'espère sincèrement que vous serez entendue par les négociateurs fédéraux et que votre parti ne sautera pas dans un gouvernement avec Vooruit, le MR, la N-VA et le CD&V qui couperait durement dans une matière aussi qui est aussi essentielle et qui, j'imagine, ne sera pas récupérée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les 30 millions d'euros qui sont aujourd'hui donnés à l'ARES ne reviendront pas dans les caisses de notre entité. C'est l'honneur de la Belgique et le respect de nos engagements en matière de coopération et de développement qui sont en jeu.

1.11 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Absence des écoles de commerce belges dans le classement mondial»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Le *Master of Business Administration* (MBA) est un prestigieux diplôme. Il est mondialement connu pour sa qualité et proposé par des centaines d'universités à travers le monde.

Récemment, un classement des meilleures écoles de commerce et universités proposant un ou plusieurs MBA a été réalisé par Quacquarelli Symonds (QS), le plus grand réseau de classement mondial d'enseignement supérieur, reliant les universités, les écoles de commerce et les étudiants entre eux. Aucune université ou école de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne figure dans ce classement.

La détention d'un MBA fournit un argument de poids aux jeunes diplômés qui entrent dans la vie active. L'apparition de nos écoles dans ce classement apporterait une reconnaissance supplémentaire à l'enseignement prodigué en Fédération Wallonie-Bruxelles et constituerait une corde supplémentaire à l'arc des diplômés sur le marché du travail. Notre entité pourrait également se distinguer au niveau européen et renforcer la mobilité étudiante.

Madame la Ministre-Présidente, quelle est la marge de manœuvre de nos établissements pour améliorer leur reconnaissance? Quels seraient les potentiels freins à leur ascension dans ce classement? Disposez-vous de statistiques relatives aux critères d'évaluation pris en compte dans l'étude de QS, à savoir l'expertise, le

retour sur investissement, l'entrepreneuriat, l'utilisation du diplôme par les alumni, l'employabilité et la diversité? Des discussions avec les établissements supérieurs vous semblent-elles opportunes pour renforcer les programmes?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Le MBA est effectivement un prestigieux diplôme particulièrement apprécié par les personnes qui souhaitent faire évoluer leur carrière, acquérir de nouvelles compétences ou se préparer à exercer des fonctions de direction. Cette formation est souvent réservée à un public qui possède déjà une certaine expérience professionnelle. L'*Executive MBA* est destiné à un public encore plus expérimenté. Ce ne sont donc pas des formations initiales subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les droits d'inscription à ces formations, qu'elles soient organisées en Europe ou en dehors, s'élèvent à plusieurs dizaines, voire centaines de milliers d'euros ou de dollars.

Trois universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles proposent des programmes de MBA. La *Solvay Brussels School of Economics and Management* de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et la *Louvain School of Management* de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) organisent toutes deux un *Executive MBA*. La HEC Liège, au sein de l'Université de Liège (ULiège), propose un *Open Borders MBA*. Ces écoles de commerce bénéficient de labels ou d'accréditations, comme EQUIS (*European Quality Improvement System*), AACSB (*Association to Advance Collegiate Schools of Business*) et AMBA (*Association of MBA's*), qui attestent la grande qualité de leur formation.

Le classement mondial des universités réalisé par QS est l'un des trois classements les plus réputés, avec ceux du *Times* et de l'université Jiao Tong de Shanghai. Il existe des classements par matière et des classements globaux. Différents classements permettent ainsi de distinguer les MBA, les *Executive MBA* et les MBA en ligne. Les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne participent pas à tous les classements et ils ne sont donc pas tous éligibles en fonction des critères à respecter. C'est la raison pour laquelle nos écoles de commerce ne figurent pas dans les classements *QS Global MBA Rankings*. En revanche, plusieurs établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles participent aux *QS World University Rankings* et sont classés au-delà de la centième place.

Les établissements d'enseignement et de recherche qui figurent dans les classements ne sont pas sur un pied d'égalité en ce qui concerne les ressources financières. La Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite privilégier un accès pour tous et toutes aux formations initiales. Le minerval y est peu élevé, tandis que des universités anglo-saxonnes fixent des droits d'inscription exorbitants. Par ailleurs, les critères d'évaluation varient selon les classements. De manière générale, chaque institution analyse ses résultats après la publication du classement et tente d'améliorer son score pour l'édition suivante.

J'encouragerai nos écoles de commerce à continuer d'offrir ces programmes prestigieux que sont les MBA, si elles le souhaitent, mais je ne pense pas devoir faire du renforcement de ces formations une priorité.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Il est important d'avoir une offre de MBA en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment pour renforcer la mobilité étudiante. Il convient également de valoriser ces masters et d'être attentif à leur reconnaissance à l'échelle internationale.

1.12 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Reconnaissance des diplômes étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Dans une période où les migrations sont en constante évolution, de nombreuses personnes arrivent en Belgique avec des diplômes obtenus à l'étranger. La reconnaissance de ces diplômes est cruciale pour l'insertion professionnelle et sociale des personnes migrantes. Elle leur permet de valoriser leurs compétences, de retrouver une place dans le monde du travail et d'apporter leur pleine contribution à la société d'accueil.

Cependant, la complexité et les freins administratifs actuels rendent cette reconnaissance difficile, limitant ainsi les opportunités d'emploi pour les personnes concernées et contribuant à des taux de chômage élevés au sein de la population étrangère.

Les statistiques montrent qu'une proportion importante des migrants diplômés se retrouve en situation de sous-qualification professionnelle, ce qui freine leur pleine participation au marché du travail. Ainsi, 29 % des personnes étrangères interrogées à Bruxelles lors du «*Immigrants Citizens Survey*» sont surqualifiées par rapport à leur emploi et 33 % des demandeurs d'emploi inscrits dans des centres de formation bruxellois possèdent un diplôme non reconnu. Cette situation constitue non seulement un gaspillage de ressources humaines, mais également une attaque contre les droits sociaux des migrants.

Plusieurs freins ont été identifiés, notamment les coûts de procédure, les exigences administratives rigides, le manque d'informations claires et accessibles, ainsi que la sous-estimation des diplômes de certains pays.

De plus, les métiers de la santé, en particulier en période de crise sanitaire comme celle liée à la Covid-19, pâtissent directement de cette situation. Alors que la pénurie de personnel soignant est criante, de nombreux professionnels de santé originaires de pays étrangers sont dans l'incapacité d'exercer, faute de reconnaissance de leurs qualifications.

Compte tenu de l'importance de la reconnaissance des diplômes étrangers pour l'inclusion sociale et la participation économique des personnes migrantes, Ma-

dame la Ministre-Présidente, quelles actions concrètes votre gouvernement prévoit-il pour simplifier et accélérer la procédure de reconnaissance des diplômes étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en réduisant les coûts et les exigences administratives actuelles?

Envisagez-vous d'assouplir les procédures pour les métiers en pénurie, tels que ceux du secteur de la santé, afin de permettre aux professionnels qualifiés originaires de pays étrangers d'apporter pleinement leur contribution, notamment dans un contexte de crise sanitaire?

Quelles mesures sont-elles prévues pour améliorer la communication autour de ces procédures et leur accessibilité au bénéfice des personnes concernées, y compris par le biais de partenariats avec des associations de soutien aux migrants ou œuvrant dans le domaine de la diversité?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Concernant les équivalences de diplômes d'enseignement supérieur, beaucoup d'efforts ont déjà été fournis durant les dernières années. Une réflexion est aujourd'hui à nouveau en cours en vue de simplifier les exigences administratives.

Pour rappel, la procédure de demande d'équivalence d'un diplôme d'enseignement supérieur a connu d'importantes modifications depuis 2017. Les possibilités de reconnaissance du niveau d'études ont été étendues à de nombreux diplômes jusqu'alors exclus du système. La reconnaissance peut être demandée directement par l'utilisateur et traitée par l'administration, réduisant ainsi considérablement les délais de traitement. De plus, les réfugiés et les personnes bénéficiaires de la protection temporaire ou subsidiaire sont dispensés de frais liés à la demande d'équivalence.

Par ailleurs, depuis 2022, les demandes d'équivalence de diplôme sont introduites sur une plateforme en ligne. Les demandes sont entièrement numérisées. Jusqu'alors, elles devaient faire l'objet d'un envoi recommandé et comprendre des copies certifiées conformes du diplôme et des relevés de notes. Celles-ci ont été remplacées par l'envoi de documents au format PDF.

Depuis, les demandes et décisions d'équivalence connaissent une forte croissance. Entre 2022 et 2023, les décisions ont augmenté de 65 %. Malgré cette augmentation, les délais légaux sont largement respectés. Au cours du premier semestre de 2024, le délai moyen de traitement des dossiers était de 9 jours pour les dossiers d'équivalence de niveaux d'études et de 73 jours lorsque la Commission d'équivalence est sollicitée. Cela démontre que la dématérialisation des démarches simplifie la procédure et répond par la même occasion à une demande, particulièrement pour les usagers qui ne sont pas présents sur le territoire belge.

En outre, une nouvelle réflexion portant sur la simplification administrative est

en cours. Une révision de l'arrêté du gouvernement est en réflexion, notamment pour adapter celui-ci aux nouvelles modalités découlant de la numérisation des demandes.

La question de la reconnaissance des diplômes de pays tiers pour les professions de soins de santé en Belgique est complexe. En effet, il faut prendre en compte les conditions d'accès à la profession en Belgique et en Europe, ainsi que la nécessité de garantir la sécurité des patients.

Pour les diplômes émis dans les pays tiers, le législateur fédéral a visé l'équivalence d'un diplôme comme moyen de démontrer la titularité d'un titre de formation tout en posant d'autres conditions pour l'octroi d'une autorisation d'exercice, notamment pour les professions réglementées relevant du secteur de la santé.

Il convient de souligner que l'équivalence est avant tout une procédure basée sur l'évaluation d'un parcours académique documenté. En outre, elle vise à assimiler des études étrangères à celles organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, les formations associées à des professions réglementées doivent elles-mêmes répondre à des contenus de formation théorique et pratique définis aux niveaux national et européen. La réalité est donc que, lorsque des différences substantielles de formation sont relevées, les experts de la Commission d'équivalence compétente ne peuvent fermer les yeux et considérer que le diplôme étranger correspond à un programme de formation proposé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y va du respect de nos propres diplômés et de la sécurité des patients en général. En d'autres termes, le problème soulevé tient moins à un assouplissement d'une procédure somme toute académique qu'à un problème de mise à niveau des compétences de ces professionnels étrangers au regard des exigences belges.

C'est sur ce volet que la réflexion doit être menée afin de permettre à ces personnes de valoriser leurs compétences en Belgique et de répondre aux défis auxquels font face nos systèmes de santé, tout en préservant la qualité de nos diplômes et en veillant aux balises nécessaires, dans un secteur aussi sensible que celui-ci. L'administration collabore déjà avec des acteurs tels que la Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ) ou Bon et est ouverte à toute collaboration avec les parties prenantes intéressées.

En ce qui concerne la communication, le site internet pour l'équivalence des diplômes d'enseignement supérieur fournit un nombre élevé d'informations et permet l'introduction d'une demande en ligne. Une version en anglais est également disponible. Le site internet est perfectible à moyen ou long terme.

Enfin, l'administration étudie la faisabilité du recours à des solutions liées à l'intelligence artificielle (IA) pour améliorer l'accès à l'information sur le site. Des brochures d'information pourraient aussi être réalisées pour simplifier la communication vis-à-vis des usagers.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, j’entends les efforts qui ont été réalisés et j’en prends bonne note. Néanmoins, vu l’augmentation du nombre de demandes d’équivalences, il faut s’interroger sur la suffisance des ressources octroyées à ce service. Selon les témoignages que j’ai reçus, il a été fortement sollicité en cette période de rentrée.

Effectivement, le but n’est pas d’assouplir les règles et le niveau d’exigence doit rester le même. Toutefois, je m’interroge sur la pertinence d’une analyse centrée sur le cursus, alors qu’il conviendrait peut-être de prendre en compte les acquis en fin de parcours et éventuellement les périodes de stage ou de mise en pratique dans l’activité professionnelle pour valider les compétences.

Vu la pluralité des parcours d’apprentissage, il serait bon d’élargir la réflexion. J’entends que vous travaillez avec des organismes comme le CIRÉ ou Bon, ce qui est une bonne chose.

Notre objectif, qui est certainement aussi l’un de votre Déclaration de politique communautaire (DPC), est de véritablement favoriser l’accès à l’emploi. Il conviendra de réaliser des avancées significatives dans ce domaine. Malheureusement, dans notre pays, il y a encore trop de personnes qui ont des talents précieux, mais qui n’arrivent pas à les mettre à profit en raison de la complexité administrative. C’est un véritable gâchis.

1.13 Question de M. Martin Casier, intitulée «Vers un refinancement de l’enseignement supérieur?»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre-Présidente, votre gouvernement entend mettre fin au définancement structurel de l’enseignement supérieur en sortant du mécanisme de l’enveloppe fermée. Cette nouvelle me réjouit. En effet, ce mécanisme induit une diminution du financement par étudiant en cas d’augmentation de la population étudiante. Cela renforce la concurrence entre les établissements, qui se lancent alors dans une course effrénée aux inscriptions afin d’obtenir une plus grande part du gâteau, même si cela ne représente pas forcément une augmentation par rapport à l’année précédente.

Mon groupe soutiendra toutes les mesures visant à refinancer l’enseignement supérieur, à condition que cela ne se fasse pas au détriment de son accessibilité, bien entendu. Toutefois, compte tenu des rares éléments qui nous ont été communiqués jusqu’à présent, je peine à comprendre comment un gouvernement prônant l’austérité budgétaire et prenant le parti de se contraindre au corset européen pourra tenir cette promesse, surtout en connaissant les montants cités par les recteurs de l’enseignement supérieur lorsqu’ils ont estimé les moyens nécessaires.

En cette période de conclave budgétaire, j’imagine que les discussions à ce sujet vont bon train. Dès lors, quelles balises comptez-vous instaurer afin de mettre fin à l’enveloppe fermée? Comment entendez-vous revoir le système de financement

des établissements? Disposez-vous d'estimations budgétaires selon les scénarios envisagés? Grâce à quel mécanisme budgétaire financerez-vous cette mesure? Confirmez-vous que la fin de l'enveloppe fermée se traduira bien par une augmentation des budgets? Le financement complémentaire sera-t-il soumis à des conditions de renforcement de l'accompagnement et de l'aide à la réussite? Autrement dit, certains budgets feront-ils l'objet d'un fléchage favorisant la réussite des étudiants?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, comme toujours, vos questions sont très pertinentes, mais aussi très prématurées. Mon objectif principal consiste à relancer la dynamique de concertation qui s'était un peu perdue vers la fin de la précédente législature, notamment lors de la séquence relative à la révision du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Je souhaite donc prendre le temps plutôt que d'imposer des mesures sans une analyse approfondie des causes et des conséquences de celles-ci. Ainsi, les critères devant permettre l'ouverture de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'enseignement supérieur doivent faire l'objet de débats et de tests.

J'ai d'ores et déjà rencontré le Conseil interréseaux de concertation des hautes écoles (CIC-HE), les écoles supérieures des arts (ESA), le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), les syndicats, les commissaires et délégués du gouvernement, l'administration et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Certains m'ont déjà fait part de la pertinence ou du manque de pertinence de certaines idées. Nous n'en sommes évidemment qu'au début.

Ce chantier de législature sera long et complexe. Il portera sur de multiples thématiques: l'orientation des étudiants; l'amélioration de leur accompagnement dans leur parcours; la réduction de la durée des études, ce qui sera bénéfique pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour celles des étudiants; l'aide à la réussite, dont le financement a été renforcé durant la précédente législature dans le but de donner aux établissements une plus grande autonomie dans l'attribution des budgets; l'autonomie plus générale des établissements d'enseignement supérieur, auxquels nous voulons octroyer plus de liberté non seulement d'un point de vue budgétaire, mais aussi sur le plan de la gouvernance. À propos de ce dernier élément, il s'agira notamment de supprimer des réglementations trop lourdes et générant de la surcharge administrative.

Un calendrier de travail sera prochainement proposé aux intervenants afin d'établir une perspective d'action. En outre, des groupes de travail seront lancés au sein de mon cabinet pour chaque type d'enseignement. Ceux-ci seront présidés

par mon chef de cabinet adjoint pour l'enseignement supérieur, M. Zeller, et devront nous permettre de plancher sur les critères et sur les idées avancées jusqu'à présent.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je m'attendais à une réponse assez vague de votre part. Toutefois, je relève quelques informations intéressantes, notamment le lancement des groupes de travail, qui devraient instaurer une bonne dynamique. Je note également que vous avez déjà rencontré plusieurs acteurs et j'imagine que les informations commencent à décanter.

En revanche, je m'inquiète du fait que vous n'ayez pas confirmé que les budgets allaient bien augmenter. Il serait pourtant utile de fournir une certaine garantie à ce sujet dès aujourd'hui.

Enfin, je suis d'accord avec vous quant à la nécessité d'une autonomisation accrue des institutions. Reste néanmoins la question des priorités politiques relatives à certains types d'étudiants. À ce propos, vous avez botté en touche en insistant sur l'autonomie des établissements. J'aurais aimé, même indépendamment de vos discussions avec les représentants du secteur, connaître les priorités que vous pensez devoir soutenir dans le cadre du refinancement.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Si nous disons que nous voulons sortir du mécanisme de l'enveloppe fermée, c'est que, par définition, nous voulons augmenter le budget. Je ne suis pas en mesure de communiquer des montants exacts, mais notre volonté est bien de mettre fin au définancement de l'enseignement supérieur, même si le contexte global est compliqué. Il est d'autant plus important de prendre le temps d'analyser le dossier et de travailler sur les critères et les mécanismes du refinancement.

Il est aussi évident que l'accessibilité des études, l'accompagnement à la réussite et les violences sexistes et sexuelles font partie des priorités politiques, conformément aux demandes du secteur.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour ces précisions.

1.14 Question de M. Vincent Palermo, intitulée «Efforts en matière de simplification administrative»

M. Vincent Palermo (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) annonce «un choc administratif pour un service public plus efficace» et la mise des usagers au centre de toutes les préoccupations. Nous n'allons pas nous en plaindre.

À cette fin, le gouvernement compte s'appuyer sur un certain nombre de priorités transversales comme la généralisation du principe de confiance, le développement

de l'automatisation des droits et la transmission unique des données. Le groupe MR soutient ces ambitions fortes vers plus d'agilité, d'efficacité et d'innovation dans les relations entre les pouvoirs publics et les citoyens, dans toutes les compétences.

À cet égard, dans le domaine des bâtiments scolaires – important pour les communes –, un chantier vise la simplification des processus d'accès aux outils de subvention et la gestion plus performante des dossiers introduits par les pouvoirs organisateurs. Ceux-ci peuvent en effet être exposés à des difficultés récurrentes dans leurs relations avec les services publics. Sans viser l'exhaustivité, je pense au niveau élevé de technicité de la législation, à la nécessité de comprendre le langage administratif et à la souplesse d'interprétation des règles en vigueur.

De nombreux candidats aux subventions éprouvent des difficultés, ne serait-ce que pour comprendre les sources de financement disponibles, quelles qu'elles soient, et à en saisir le fonctionnement. Cette complexité constitue un facteur dissuasif pour certains porteurs de projet qui sont peu expérimentés et qui ne bénéficient pas de soutien extérieur. Les délais de traitement administratif des demandes, la liquidation des subventions par rapport à la temporalité des travaux ou encore, bien évidemment, la quantité de paperasse et son coût, entrent également en ligne de compte. Comme l'a indiqué en son temps le rapport CLEF-WB sur le chantier des bâtiments scolaires, «au niveau des acteurs de terrain, c'est une véritable science de "l'ingénierie de la subvention" à laquelle les [pouvoirs organisateurs] doivent désormais se former afin de mener à bien leur projet».

Aussi, Madame la Ministre-Présidente, quelles sont vos priorités en matière de simplification administrative dans la politique des bâtiments scolaires? Quelles sont les mesures déjà retenues ou à l'étude, notamment les actions à gains rapides ou «*quick-wins*»? Quelles premières réponses pourriez-vous apporter aux acteurs de terrain? Est-il prévu de consulter les fédérations de pouvoirs organisateurs dans le cadre de ce vaste chantier?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Le gouvernement entend effectivement améliorer la législation et réduire les sources de complexité pour les usagers externes. Au fil des années, voire des décennies, le législateur a mis à la disposition des pouvoirs organisateurs des programmes de subvention qui répondaient à leurs besoins, mais qui, à long terme, ont abouti à une superposition et à un chevauchement des programmes.

Cette situation a conduit à la réforme de mai 2024, qui devait en principe entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Cette dernière risque toutefois d'être postposée pour des raisons opérationnelles, étant donné que la plateforme électronique prévue par la réforme doit encore être développée.

La création, à travers cette réforme, de vrais programmes pérennes répond à une demande des fédérations de pouvoirs organisateurs. La réforme permettra aux pouvoirs organisateurs de prendre le temps d'étudier correctement leurs projets en vue de répondre spécifiquement aux besoins de l'établissement scolaire sans devoir réaliser à la hâte un projet répondant à l'appel à projets extraordinaire. Elle permettra aussi de créer à terme certains automatismes facilitant le traitement des demandes et la maîtrise des règles.

Le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) est à la disposition des pouvoirs organisateurs, par téléphone et par le biais de rencontres, pour les aider à constituer leur dossier. La réforme prévoit également des réunions de suivi dont l'objectif est de permettre à l'administration de vérifier le respect, par le bénéficiaire, des objectifs stratégiques et des conditions d'éligibilité et de fournir toute expertise utile relative aux bâtiments scolaires aux bénéficiaires de la subvention. Cet accompagnement des pouvoirs organisateurs concerne aussi la réglementation sur les marchés publics, une législation fédérale que les pouvoirs organisateurs doivent nécessairement respecter.

Par ailleurs, des pistes de simplification sont lancées, telles que la création de synergies entre les niveaux fédéral et régional, ainsi qu'au sein même de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'application du principe de la collecte unique des données et la mise à disposition de plus de modèles types de documents.

Tout comme vous, Monsieur le Député, je suis favorable à un renforcement du principe de confiance. Ce dernier doit néanmoins s'accompagner d'un principe de précaution au vu de l'importance financière des subventions concernées. En effet, une erreur de la part des pouvoirs organisateurs pourrait les mettre dans une situation excessivement compliquée, voire impossible, s'ils devaient rembourser plusieurs milliers ou millions d'euros à la suite d'un contrôle montrant qu'ils n'ont pas respecté toutes les conditions de subventionnement, particulièrement si les travaux ont été réalisés entre-temps.

M. Vincent Palermo (MR). – Madame la Ministre-Présidente, laissons effectivement s'écouler le temps de la mise en œuvre des décisions. J'insiste toutefois sur un élément qui tombe sous le sens, mais auquel on ne fait pas suffisamment attention: la communication. Certaines actions ont été menées, mais il faut faciliter la tâche des villes et des communes en les aidant à relever ces défis pour le bien-être de nos enfants. Il serait opportun d'élaborer des outils de communication, éventuellement ludiques, afin d'informer les pouvoirs organisateurs de ce qui existe, des modifications en cours et de ce qu'ils peuvent attendre de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est en effet important de maintenir une proximité avec les pouvoirs organisateurs.

1.15 Question de M. Olivier de Wasseige, intitulée «Mode de calcul du score dans le cadre du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires»

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – D'après mes informations, le système de calcul du score employé dans le cadre du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires et déterminant l'éligibilité des demandes défavoriserait les établissements qui ont déjà fait des efforts d'entretien ou d'investissement sur moyens propres. Les établissements possédant des infrastructures moins performantes d'un point de vue énergétique, car peu entretenues, bénéficieraient d'un *scoring* plus favorable, ce qui les rend prioritaires pour l'octroi des subventions. À l'inverse, ceux qui ont déjà engagé des fonds – souvent leurs fonds propres ou un emprunt – pour améliorer leur efficacité énergétique se trouveraient désavantagés dans ce calcul.

Cette situation soulève des interrogations quant à l'équité de ce mode de calcul, qui semble pénaliser les «bons élèves» en matière d'entretien et de consommation d'énergie.

Madame la Ministre-Présidente, pouvez-vous clarifier le mode de calcul du score définissant l'éligibilité des projets de rénovation dans le cadre du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires? Comment garantir une approche équilibrée qui valorise à la fois les efforts passés des établissements et la nécessité de rénover les bâtiments les plus dégradés? Envisagez-vous des ajustements pour éviter de pénaliser les établissements qui ont déjà investi dans leurs infrastructures?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Effectivement, le Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, qui prévoit l'investissement d'un milliard d'euros, vise à encourager les établissements à inscrire leurs travaux dans une perspective de neutralité carbone prévue à l'horizon 2050.

C'est donc en rénovant les bâtiments les moins performants énergétiquement que se réalisent le plus d'économies d'énergie. Qui plus est, le fait de prioriser les demandes en prenant en considération l'état du bâtiment répond parfaitement aux conclusions de l'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 70 du 19 mai 2022: en vertu de cet arrêt, il est impératif de sélectionner les dossiers en fonction des besoins, c'est-à-dire de l'état du bâtiment.

Certes, d'autres critères auraient pu être envisagés, sans qu'un seul puisse être totalement satisfaisant. Ainsi, nous aurions pu prendre en compte l'âge du bâtiment, mais ce critère se heurtait à des iniquités encore plus grandes, voire des inégalités de traitement. Appliquer le principe du «*first in, first out*» favoriserait

les pouvoirs organisateurs disposant de la capacité de mobiliser des équipes rapidement pour introduire un dossier. Le critère de la sélection aléatoire présente l'avantage, sur le plan juridique, de garantir une égalité de traitement, mais s'apparente à une véritable loterie.

Par ailleurs, contrairement aux idées reçues, les travaux déjà réalisés en matière d'économie d'énergie sont pris en considération pour éviter de pénaliser les écoles qui ont déjà réalisé de tels travaux. En effet, l'article 7, alinéa 4, du décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires dispose que «la/les parois de déperdition thermique qui a/ont fait l'objet de travaux de rénovation postérieurs à 2010 peut(vent) rentrer dans le calcul des pourcentages minimaux d'isolation exigée». Les pouvoirs organisateurs qui ont réalisé des travaux antérieurement disposent donc d'une longueur d'avance pour respecter une des conditions d'éligibilité.

En conclusion, lors de chaque appel à projets, les demandes dépassaient le budget disponible. Cette limite budgétaire crée inévitablement de légitimes frustrations. Les pouvoirs organisateurs qui ne sont malheureusement pas sélectionnés dans le cadre du Plan d'investissement exceptionnel pourront déposer leur candidature dans le cadre des dotations annuelles du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS).

Les efforts de rénovation et de décarbonation des bâtiments scolaires devront être poursuivis bien au-delà de la disponibilité budgétaire du Plan prévu par mon prédécesseur. Par conséquent, j'ai demandé à mon cabinet de préparer une analyse plus large pour envisager la meilleure manière de soutenir un large programme d'investissement dans les bâtiments scolaires. Je ne manquerai pas de revenir vers vous sur ce dossier essentiel durant l'actuelle législature, Monsieur le Député.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – J'entends bien que le Plan d'investissement exceptionnel vise à encourager la neutralité carbone à l'horizon 2050. Je note également que le décret du 2 avril 2023 permet de prendre en compte des investissements réalisés après 2010. Cependant, d'après mes informations, cette récupération n'est pas totale. Paradoxalement, cette mesure incite peut-être certaines écoles à attendre avant de solliciter des fonds dans le cadre du Plan, en espérant ainsi un meilleur financement, plutôt que de prendre l'initiative de faire des rénovations énergétiques elles-mêmes. Pendant cette période de latence, la consommation énergétique de l'école est évidemment plus élevée.

Dans ce contexte, il nous reste à envisager la meilleure façon d'être efficace à l'avenir et à encourager les établissements scolaires à investir sur fonds propres, en leur garantissant qu'ils récupèrent la majeure part de leur investissement ultérieurement. Peut-être faut-il sensibiliser les écoles à la possibilité d'introduire une demande de financement pour couvrir les travaux déjà réalisés avant l'appel à projets.

(M. Loris Resinelli, vice-président, prend la présidence)

1.16 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Répartition budgétaire et revue des dépenses de fonctionnement»

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre-Présidente, votre cabinet a communiqué dernièrement au Parlement l'arrêté de répartition n° 27 relatif à l'article budgétaire (AB) 01.21.02 de la division organique (DO) 11. Cet arrêté reprend un mouvement de moins 330 000 euros en crédit d'engagement et de liquidation, au départ de l'AB précité, ce qui laisse, selon votre arrêté, un solde sur cet AB de 1 638 000 euros en crédit d'engagement et de 2 004 000 euros en crédit de liquidation. Toutefois, sauf erreur de ma part, des répartitions ont déjà eu lieu au départ de cet AB durant l'année 2024 et les soldes restants me semblent donc erronés dans votre arrêté.

Par ailleurs, cet AB a été créé par votre prédécesseur dans le cadre de l'exercice de revue des dépenses de fonctionnement du ministère, exercice qui a permis des gains financiers encourageant, et ce, sans qu'aucune politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ait à en souffrir.

Afin de mener des exercices de revue des dépenses sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, votre prédécesseur a d'ailleurs élaboré une méthode et s'est battu pour qu'une cellule dédiée à cette mission soit créée au sein de la Direction générale du budget et des finances (DGBF).

Quel est le solde réel de l'AB 01.21.02 de la DO 11 après application de l'arrêté de répartition n° 27? S'il y a bien une erreur dans cet arrêté, quelles mesures pourriez-vous prendre pour éviter que cela se reproduise, sachant que ces arrêtés sont sous la responsabilité de votre cabinet et qu'ils permettent au Parlement de suivre les mouvements budgétaires qui interviennent sur les crédits qu'il a votés?

Au vu des nombreuses déclarations du gouvernement sur sa volonté de gagner en efficience, quelles sont vos intentions par rapport au travail qui a déjà été réalisé par votre prédécesseur? De plus, quelles sont vos intentions à propos des frais de fonctionnement du ministère? Envisagez-vous de vous appuyer sur la cellule créée durant la précédente législature ou envisagez-vous une autre méthode?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Il y a effectivement une erreur administrative. Le solde réel de l'AB 01.21.02 de la DO 11, après application de l'arrêté de répartition n° 27, est de 1 588 000 euros en crédits d'engagement et de 1 954 000 euros en crédits de liquidation. Les crédits liés à l'AB 01.21.02 s'élèvent, dans le budget initial de 2024, à 1 968 000 euros en crédits d'engagement et à 2 334 000 euros en crédits de liquidation.

La DGBF a reçu, le 25 mars 2024, une première demande de blocage en vue d'une

future répartition à concurrence de 330 000 euros. Le 15 avril 2024, la même DGBF a reçu une seconde demande de blocage pour ce même AB en vue d'une répartition future, cette fois pour un montant de moins 50 000 euros. Cette seconde demande de blocage a été rapidement concrétisée par l'arrêté de répartition n° 14 du 30 avril 2024. Dès lors, à cette date, le solde réel de l'AB 01.21.02 était de 1 918 000 euros en crédits d'engagement et de 2 284 000 euros en crédits de liquidation. La première demande de répartition n'a, quant à elle, été concrétisée qu'en septembre. Les soldes avant et après blocage repris dans la demande ne prenaient, par conséquent, pas en considération la répartition des 50 000 euros intervenue entre-temps. Monsieur le Député, cela explique la différence que vous avez très justement relevée. Je vous en remercie. Une nouvelle circulaire reprenant les directives relatives aux répartitions sera bientôt transmise. Elle devrait permettre d'éviter des situations de ce type.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement du ministère, des avis de provision ont été créés dans le but d'en contrôler l'engagement et la liquidation. L'administration et le gouvernement veilleront ainsi à optimiser les frais de fonctionnement du ministère.

Je vous confirme, par ailleurs, qu'il est dans mes intentions, ainsi que dans celles du gouvernement, de poursuivre le processus de revue des dépenses durant l'actuelle législature. À cette fin, je m'appuierai sur la cellule créée à cet effet et compterai sur la collaboration des services de la DGBF et de ceux du secrétariat général dans cet exercice.

M. Mourad Sahli (PS). – Je me réjouis d'apprendre que les bonnes pratiques adoptées par votre prédécesseur perdureront, Madame la Ministre-Présidente. C'est une bonne chose pour tout le monde. Je ne manquerai pas de revenir sur le sujet prochainement pour connaître l'avancée du projet de revue des dépenses. J'ai aussi noté que vous continuerez à procéder de la sorte et que vous vous appuyerez sur les travaux menés par la cellule créée à cet effet. Enfin, je prends donc bonne note de votre réponse concernant les répartitions et de votre volonté d'améliorer les informations transmises au Parlement.

1.17 Question de M. Yves Evrard, intitulée «État de la dette»

M. Yves Evrard (MR). – Au mois de mai dernier, l'agence Moody's a annoncé le maintien de sa notation «A2 avec perspective stable» attribuée à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce résultat, qui constitue une bonne nouvelle, est notamment le reflet du pilotage de la dette visant à maîtriser les coûts et les emprunts. À cet égard, la dette communautaire consolidée était estimée à 11,17 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Madame la Ministre-Présidente, selon les informations à votre disposition, quelle est l'évolution de notre endettement et de son coût pour les finances publiques?

Qu'en est-il également des dernières projections de la dette brute consolidée calculée par l'Institut des comptes nationaux (ICN)? Les représentants de l'Agence de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Conseil commun du trésor (COCOT) vous ont-ils formulé des recommandations à l'entame de la législature?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Le financement de l'année 2024 étant quasiment terminé, nous pouvons réaliser une première estimation du montant de la dette au 31 décembre 2024. Son augmentation intègre évidemment les besoins issus du budget de 2024. La dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles passera ainsi de 11,4 milliards d'euros à la fin de 2023 à 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Le taux moyen des opérations de 2024 est de 3,48 %. Le taux moyen de la dette évolue progressivement à la hausse, pour passer de 1,99 % à 2,15 %. Ce pourcentage reste assez bas, mais il devra être surveillé. Il sera par ailleurs confirmé par l'Agence de la dette de la Fédération dans son rapport annuel de 2024.

Pour finaliser les besoins de financement, j'ai directement pris contact avec l'Agence de la dette pour établir avec elle la stratégie de financement du solde que nous avons estimé à 400 millions d'euros. Nous avons convenu de maintenir les lignes directrices convenues au COCOT. Conformément à ce qui a été annoncé, une réunion du COCOT aura lieu prochainement, mais sa date n'est pas encore fixée.

M. Yves Evrard (MR). – Il est logique, à l'entame de la législature, de constater ce déficit structurel d'un milliard d'euros conjugué à des taux d'intérêt qui, espérons-le, baisseront.

1.18 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Besoin de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre-Présidente, lors de l'élaboration du budget initial de 2024, le déficit avait été estimé sous le seuil du milliard d'euros. Le besoin de financement variait de 1,2 milliard à 1,4 milliard d'euros, selon la prise en considération ou non des amortissements de la dette. Depuis lors, comme en atteste notamment le budget économique du Bureau fédéral du Plan (BFP) publié le 11 septembre dernier, les projections macroéconomiques de la croissance économique et de l'inflation ont évolué à la baisse, avec des incidences tant sur nos dépenses que sur nos recettes. Vous avez indiqué, en réponse à ma question d'actualité du 11 septembre dernier, que les recettes baisseraient de 140 millions d'euros à cause du ralentissement de la croissance. Pourriez-vous faire le point sur l'état de notre besoin de financement et, partant, sur sa couverture? En mai dernier, votre prédécesseur, M. Daerden, avait annoncé que 70 % de nos besoins avaient été sécurisés. Qu'en est-il aujourd'hui? Quelle est la stratégie utilisée par vos services sur les marchés financiers?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, le besoin de financement a effectivement été couvert à 70 % depuis le mois de mai dernier. Depuis lors, ce besoin a été complété par huit placements privés pour un montant de 360 millions d'euros. En 2024, l'Agence de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pu réaliser une série d'emprunts sur le marché des capitaux pour un total de 1,413 milliard d'euros. Les opérations de l'année ont été financées à un taux d'intérêt moyen de 3,48 % par divers investisseurs institutionnels européens, ce qui est un signe d'intérêt pour notre signature.

En 2022, les taux d'intérêt avaient fortement augmenté; ils semblent depuis lors se stabiliser, voire baisser légèrement en raison des décisions de la Banque centrale européenne (BCE), qui pilote les taux directeurs pour gérer au mieux son objectif principal qu'est la limitation de l'inflation. À titre de comparaison, les opérations de financement de 2023 avaient été conclues à un taux de 3,7 %. Nous pouvons nous réjouir de cette évolution positive pour nos finances publiques.

L'Agence de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles évalue les possibilités de sécuriser dès à présent une petite partie du besoin de financement de l'an prochain. Cela influencerait le niveau de la dette au 31 décembre 2024, mais nous permettrait de démarrer le prochain exercice assez sereinement. Avec un tel taux, le coût de portage du préfinancement est neutre du point de vue de la charge d'intérêt. En effet, nous pouvons maintenant placer les préfinancements à des conditions assez intéressantes.

M. Yves Evrard (MR). – Je serais intéressé de savoir par quel canal nous sont venus ces huit placements privés. Nous devons également nous fier à l'expertise de l'Agence de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des spécialistes. Je note également votre volonté, Madame la Ministre-Présidente, de sécuriser une partie des financements de 2024 avec la flexibilité nécessaire. En effet, la BCE risque de diminuer ses taux d'ici quelques mois, ce qui serait nettement plus favorable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous devons y être attentifs.

1.19 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Pilotage budgétaire des organismes administratifs publics»

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre-Présidente, en application du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française (décret «WBFin II»), les organismes administratifs publics de type 1 et 2 doivent verser à la Fédération Wallonie-Bruxelles les montants inscrits en réserve disponible après approbation du compte général. C'est ainsi que le budget ajusté de 2023 de la Fédération Wallonie-Bruxelles intégrait 55,6 millions d'euros de recettes au titre de remboursement de moyens non affectés. Il s'agit selon moi d'un

mécanisme de gestion saine. Des estimations seraient-elles disponibles quant aux montants à percevoir desdits organismes après la clôture et l'approbation des comptes relatifs à l'année 2023?

Par ailleurs, l'accord de majorité énonce que le gouvernement veillera à intégrer davantage encore d'organismes qui dépendent de lui dans le cadre de la centralisation de la trésorerie, comme c'est déjà le cas du Fonds Écureuil et de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Quel suivi sera-t-il réservé à cette priorité? Quelles sont les structures concernées? Le décret «WBFIn II» actuellement mis en œuvre vous semble-t-il bien calibré? Enfin, privilégiez-vous une modification de ce décret?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Monsieur le Député, en ce qui concerne le versement à la Communauté française des montants inscrits en réserve disponible après approbation générale de l'année 2023, je ne peux pas vous répondre à ce jour, dans la mesure où les comptes des organismes concernés ne sont, à ma connaissance, pas encore finalisés ou approuvés par les autorités compétentes ou les organes de gestion.

S'agissant de la centralisation de trésorerie, le décret «WBFIn II» a prévu en son article 18 une disposition qui impose, depuis le 19 mars 2021, une centralisation de trésorerie pour les organismes de type 1 et 2. Cette disposition est cependant incompatible avec les comptes de placement. Outre le Fonds Écureuil et l'ETNIC, les autres organismes de type 2 sont également soumis à cette obligation. Il s'agit de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC), du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Or, l'intégration de tous les organismes de type 2 dans la centralisation communautaire n'est pas encore finalisée dans la mesure où les comptes de l'ARES et du CSA n'y figurent toujours pas. Par ailleurs, une analyse quant à la possibilité d'intégrer progressivement d'autres organismes dans cette centralisation doit être menée. Enfin, s'il y a lieu, cette intégration nécessitera une modification du décret «WBFIn II».

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre-Présidente, ce sont des éléments qui ne me surprennent pas. C'est une dynamique relativement logique.

J'attire cependant votre attention sur les remarques qui émanaient de la Cour des comptes. Le décret «WBFIn II» étant encore assez récent, pas mal d'organismes peinent à l'intégrer pleinement dans leurs différents comptes. Cela ne me surprend donc pas que des retards soient constatés. Il faut vraiment inviter ces organismes à se conformer au décret le plus vite possible, quitte à les accompagner, afin que nous puissions avoir une comptabilité la plus claire possible, pour

le bien de notre institution.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de M. Octave Daube à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Liens académiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec les institutions israéliennes à la suite des attaques du Liban», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h00.*